

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 31 janvier 2023

DE BOUS

Présents:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusé :

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation dépassant les 72 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société KARP-KNEIP S.A. procède aux travaux de réaménagement du centre de Bous et au renouvellement de la canalisation dans la route de Remich à Bous depuis le mois de décembre 2022 ;

Considérant que l'envergure des travaux de raccordement et de réseaux sur le tronçon entre l'entrée de la Montée des Vignes et le croisement avec la rue de Stadtbredimus et la rue de Remich à Bous ne permet pas de procéder à un simple rétrécissement de la rue de Luxembourg sur une voie de circulation ;

Considérant qu'il s'avère donc indispensable de barrer la rue de Luxembourg à Bous à tout trafic entre l'entrée de la Montée des Vignes et le croisement avec la rue de Stadtbredimus et la rue de Remich à Bous, ceci à partir du 06 mars 2023 au 03 juin 2023;

Vu la confirmation tardive sur le chantier par la société KARP-KNEIP S.A. en date du 30 janvier 2023;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement arrête:

Art. 1.- Pendant la durée des travaux de raccordement et de réseaux sur le tronçon entre l'entrée de la Montée des Vignes et le croisement avec la rue de Stadtbredimus et la rue de Remich à Bous, travaux exécutés du 06 mars 2023 au 03 juin 2023, la rue de Luxembourg à Bous sera barrée à tout trafic entre l'entrée de la Montée des Vignes et le croisement avec la rue de Stadtbredimus et la rue de Remich à Bous, la rue de Luxembourg à Bous.

Art. 2.- Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue de Luxembourg à Bous, ceci sur le tronçon entre l'entrée de la Montée des Vignes et le croisement avec la rue de Stadtbredimus et la rue de Remich à Bous.

Art. 3. – Un arrêt provisoire pour les besoins d'une navette de la commune de Bous sera aménagé à Bous en face de la maison sise au 50c, rue de Luxembourg.

Art 4.- La signalisation du chantier est mise en place par l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 31 janvier 2023

le bourgmestre:

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a stylized, cursive script.

le secrétaire:

A blue ink signature of the Secretary, consisting of a stylized, cursive script.